

PROCÈS VERBAL
de la séance du Conseil communautaire
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENATAISE
du 10 décembre 2024

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 27

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués excusés : 4

Nombre de délégués absents : 4

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votes : 21

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FREMIOT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY,
Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Claude JOLLET, Eric LAURENT, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY,
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*)

SAINT MARCEL : Gilles VIVET

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE, Hubert THIERY

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET

Administration Générale

- 1) Nomination secrétaire de séance
- 2) Approbation du Procès verbal du 5 novembre 2024
- 3) Décisions prises
 - a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 26/10/2024 et le 29/11/2024
 - b) par le Bureau du 5 novembre 2024 en vertu de sa délégation
- 4) Fixation du nombre d'administrateurs du CIAS Cœur de Tarentaise
- 5) Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS Cœur de Tarentaise
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Mise à jour du règlement du temps de travail
- 8) Mise à jour du règlement des astreintes
- 9) Règlement utilisation des véhicules - Avenant n°3

Finances

- 10) Admission en non valeur des créances irrécouvrables
- 11) Décision modificative n°1 du budget annexe DÉCHETS
- 12) Décision modificative n°2 du budget annexe SPANC
- 13) Décision modificative n°2 du budget annexe COEUR DE TARENDAISE TOURISME
- 14) Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Aménagement du territoire

- 15) Approbation de la convention de subventionnement relative au projet « Tarentaise Énergies de Demain »

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

- 16) Déclaration d'infructuosité de la procédure d'AMI du camping de Notre-Dame-du-Pré

Déchets, Environnement et qualité de l'air

- 17) Approbation du marché « Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT » 2025-2028

Aménagement de l'Espace, Transport et Mobilité

- 18) Approbation de la signature des deux avenants à la convention pour le développement du covoiturage - Augmentation du budget

Culture et Tourisme

- 19) Approbation de la délibération liée au contrat de cession d'œuvres artistiques et de mobilier sur le sentier artistique de Hautecour
- 20) Approbation du tarif des magnets "Cœur de Tarentaise"
- 21) Approbation de la charte liée au prêt de liseuse et de lecteur DVD à la médiathèque Intercommunale

Enfance, Jeunesse et social

- 22) Création d'un Conseil Communautaire Jeune (CCJ) au sein du service unifié Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- 23) Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Caisse d'allocation familiales de la Savoie - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, bonus associés

Divers

24) Avis ouverture dominicale

Actualités, questions et informations diverses

Présentation du Conseil Communautaire Jeunes par Mathis et Thao, élèves du lycée Ambroise CROIZAT à Moûtiers - objet de la délibération en point 22.

Sandra FAVRE demande pourquoi il y a les logos de la CCCT et CCVA sur la présentation?

Fabrice PANNEKOUCKE précise que le conseil communautaire jeunes est aligné sur le service unifié Pôle Famille.

Fabienne BLANC-TAILLEUR remercie Sabine BOUKKAZOULA pour son implication à la création du CCJ.

Elle rappelle que Mathis est initiateur du projet du bus hydrogène sur le territoire. Les jeunes du CCJ sont très engagés et de vrais ambassadeurs du territoire.

Début de la séance à 19h30

ADMINISTRATION GENERALE - Fabrice PANNEKOUCKE

1) Nomination du secrétaire de séance

Marie-Pierre FREMIOT est nommée secrétaire de séance

2) Approbation du PV du 5 novembre 2024

Sandra FAVRE souhaite apporter des précisions supplémentaires au point numéro 7 de l'ordre du jour - la délibération du création du centre intercommunal d'action sociale.

Fabrice PANNEKOUCKE propose la précision suivante : "Toute évolution du coût de service est supporté par le budget communautaire; toute évolution des compétences entraînant une évolution du coût du service est porté par le budget communautaire."

Claude JAY aurait souhaité que la discussion ait eu lieu au moment du transfert de compétence.

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une évolution de la définition de l'intérêt communautaire lié aux statuts.

La participation des communes s'élève actuellement à 55,65 euros par habitant.

Le Procès-verbal sera corrigé et présenté le 28 janvier 2025 pour approbation.

3) Décisions prises

a) par le Président en vertu de sa délégation entre le 26/10/2024 et le 29/11/2024

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
18/11/2024	Administration générale	LDLC.PRO	Abonnement microsoft M365	711.42
19/11/2024	Administration générale	LDLC.PRO	Petit matériel	77.04

19/11/2024	Administration générale	DEVOTEAM	Renouvellement abonnement Google workspace 2025	8 874.00
06/11/2024	Bâtiments	PMS-01	Petit matériel	82.44
08/11/2024	Bâtiments	CHANTIERS SAVOYARDS SOLIDAIRES	Nettoyage sous sol de la MCI	2 709.00
04/11/2024	Déchets	TRADIM	Cartes de déchetterie	1 560.00
05/11/2024	Déchets	ASTECH	Maintenance CSE Moutiers	6 114.82
05/11/2024	Déchets	TRUCKS SOLUTION	Réparation camion CT-472-VX	1 562.97
08/11/2024	Déchets	PNEUS SERVICES	Pneus neige véhicule GW-781-CT	805.02
13/11/2024	Déchets	PNEUS SERVICES	Entretien véhicules Duster et Partner	672.70
18/11/2024	Déchets	LYM AUTOMOBILES	Réparation camion FF-625-AE	1 418.66
26/11/2024	Déchets	JIANINAS	Réparation camion CT-472-VX	4 008.54
26/11/2024	Déchets	JIANINAS	Réparation camion CT-472-VX	1 234.80
29/10/2024	Equipement Sportif	LOC NACELLE	Location nacelle 8 au 12 décembre 2024	536.37
29/10/2024	Equipement Sportif	ENTRE-PRISES	Remplacement des housses des tapis de bloc	2 667.58
29/10/2024	Equipement Sportif	ANC DALLE	Dalle de sol pour la salle de musculation rénovation gymnase	2 502.00
05/11/2024	Equipement Sportif	COMPTOIR ELECTRIQUE	Petit matériel baes gymnase Tartarat	287.11
05/11/2024	Equipement Sportif	COMPTOIR ELECTRIQUE	Petit matériel baes vestiaires tennis	205.08
12/11/2024	Equipement Sportif	PARICI	Plaque logo	732.00
12/11/2024	Equipement Sportif	KAENA	Etude géotechnique couverture tennis	9 954.00
12/11/2024	Equipement Sportif	SDEP SERVICES	Remplacement extincteur tribunes foot	874.80
18/11/2024	Equipement Sportif	MYOSOTIS	Remplacement baes informatique	3 993.60
25/11/2024	Equipement Sportif	ETBA	MO mise en accessibilité ERP gymnase Tartarat	7 800.00
25/11/2024	Equipement Sportif	2 SAVOIE GEOTEC	Etude géotechnique élévateur PMR	2 864.40
05/11/2024	Habitat	DUNAND Robin	Aide à l'amélioration de l' habitat	381.00
28/11/2024	Habitat	IMPRIMERIE EDELWEISS	Roll up classic	140.40
13/11/2024	Pôle Culturel	EDIISCRM	Abonnement magazine "plante santé magazine "	49.00
20/11/2024	Pôle Culturel	DEVOTEAM	Renouvellement abonnement Google	3 740.40

			workspace 2025	
21/11/2024	Pôle Culturel	LA POSTE ADV	Distribution plaquette de janvier à juillet 2026	1 501.44
22/11/2024	Pôle Culturel	PROFILCULTURE	Annonce recrutement direction du pôle culture	348.00
22/11/2024	Pôle Culturel	COLACO	DVD médiathèque	906.74
25/11/2024	Pôle Culturel	VERNETTE VÉRONIQUE	Illustration plaquette de janvier à juillet 2025	800.00
25/11/2024	Pôle Culturel	VBD SAVOIE DISTRIBUTION	Distribution plaquette de janvier à juillet 2025	1 567.50
26/11/2024	Pôle Culturel	THOMANN	Matériel de musique	1 599.45
26/11/2024	Pôle Culturel	LA BS	Matériel de musique	500.28
28/10/2024	Pôle Famille	AQUAMOTION	Sortie aquamotion du 31 octobre 2024 Espace jeune	160.00
04/11/2024	Pôle Famille	KEOS TARENTAISE	Entretien véhicule EW 063 AQ	235.30
04/11/2024	Pôle Famille	HALLE OLYMPIQUE	Sortie patinoire Espace jeunes	140.00
06/11/2024	Pôle Famille	WAKE UP PRODUCTION	Projection du film " Et si on levait les yeux" Espace jeunes	330.00
12/11/2024	Pôle Famille	LYM AUTOMOBILES	Entretiens véhicule BB-229-QZ	1 201.32
13/11/2024	Pôle Famille	PNEUS SERVICES	Entretien plusieurs véhicules	2 326.70

DP2024-61	05/11/2024	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale de la commune Grand-Aigueblanche
-----------	------------	---

b) par le Bureau du 5 novembre 2024 en vertu de sa délégation

DB2024-38	Approbation d'un contrat de location pour le remplacement d'un camion grue de collecte
DB2024-39	Approbation du contrat de reprise Option Filières aluminium pour les petits aluminiums souples issus de la collecte sélective - filière PreZero Pyral
DB2024-40	Approbation d'un contrat pour une AMO dans le cadre du renouvellement du marché "collectes, haut de quai et quai de transfert"

4) Fixation du nombre d'administrateurs du CIAS Cœur de Tarentaise

Monsieur le Président relève que la gouvernance du SIERSS/CIAS du Canton de Moutiers se modifie à partir du 1^{er} janvier 2025.

D'une part, le SIERSS, auquel était rattaché le CIAS du Canton de Moûtiers, fait l'objet d'une dissolution au 31 décembre 2024.

D'autre part, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » va être créé au 1^{er} janvier 2025. Il sera composé du CIAS Cœur de Tarentaise et de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé de procéder au rattachement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Canton de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à compter du 1^{er} janvier 2025, sous le nom CIAS « Cœur de Tarentaise ».

Le CIAS « Cœur de Tarentaise » se verra ainsi confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par le Conseil Communautaire dans la délibération n°164-2024 en date du 5 novembre 2024.

S'agissant du territoire d'intervention, le CIAS « Cœur de Tarentaise » aura compétence dans les 6 communes qui composent la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

L'ensemble des agents du CIAS du Canton de Moûtiers seront transférés au CIAS « Cœur de Tarentaise » pour permettre le fonctionnement du GCSMS dont le périmètre sera élargi au territoire de la CCCT et de la CCVA.

De la même façon, les autorisations actuellement détenues par le CIAS du Canton de Moûtiers seront transférées au GCSMS « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » en tant que personnalité morale. Le GCSMS exploitera ces autorisations sur les communes dans lesquelles intervient jusqu'à présent le CIAS du Canton de Moûtiers.

Le siège du CIAS « Cœur de Tarentaise » sera établi dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, situé 133 Quai Saint Réal, 73600 MOÛTIERS.

Monsieur le Président rappelle que les articles L.123-6 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles confient au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est ainsi proposé de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS « Cœur de Tarentaise », répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, président du droit du Conseil d'administration du CIAS,
- 6 représentants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ou de la conférence des maires de la CCCT
- 6 représentants nommés par le Président suite à appel à candidatures, dans les conditions fixées à l'article R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles

La désignation des 6 représentants parmi les membres du Conseil Communautaire de la CCCT fera l'objet de la délibération suivante.

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, et plus particulièrement les articles L.123-6 et R.123-29,

VU la délibération n°125-2022 du 18 octobre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

VU la délibération n°104-2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs devant siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateurs devant siéger au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, président du droit du Conseil d'administration du CIAS Cœur de Tarentaise,
- 6 représentants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ou de la conférence des maires de la CCCT,
- 6 représentants nommés par le Président suite à appel à candidatures, dans les conditions fixées à l'article R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Romain SOLLIER demande si les six représentants nommés par le président sont titulaires ou est-ce que ce sont également 4 titulaires et 2 suppléants.

Annie LEDUC confirme que dans le cadre de parité, 4 candidats seront titulaires et 2 suppléants.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute qu'un courrier conjoint avec le SIERSS a été envoyé aux potentiels ayant-droits pour qu'ils désignent leurs représentants.

Claude JAY souhaite savoir qui a été contacté. Annie LEDUC précise qu'il s'agit de l'UDAF, la Croix Rouge, l'association des handicapés et paralysés de France, les Restos du cœur, l'association "Ma belle vallée" à Aigueblanche.

Claude JAY demande s'il faut avoir un agrément. Annie LEDUC acquiesce et confirme qu'il est nécessaire d'être agréée telle que précisé dans le code de la famille. Elle ajoute qu'à ce niveau, le fonctionnement est le même qu'avant au sein du SIERSS.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

5) Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS Cœur de Tarentaise

Monsieur le Président rappelle que par la délibération précédente, le Conseil Communautaire a fixé à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, président du droit du Conseil d'administration du CIAS,
- 6 représentants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ou de la conférence des maires de la CCCT,
- 6 représentants nommés par le Président suite à appel à candidatures, dans les conditions fixées à l'article R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

S'agissant des 6 représentants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire ou de la conférence des maires de la CCCT, Monsieur le Président donne lecture de la liste suivante :

- Titulaire : Jocelyne ABONDANCE, élue à Notre Dame du Pré
- Titulaire : Fabienne BLANC-TAILLEUR, élue à Salins Fontaine
- Titulaire : Sandra FAVRE, élue aux Belleville
- Titulaire : Annie LEDUC, élue à Hautecour

- Suppléant : Aïcha DEMONNAZ, élue à Moûtiers
- Suppléant : Gilles VIVET, élu à Saint Marcel - Pomblière

VU le code de l'Action Sociale et de la Famille, et plus particulièrement les articles L 123-6 et R 123-29,

VU la délibération n°176-2024 fixant le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du CIAS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants du Conseil communautaire ou de la conférence des maires au Conseil d'administration du CIAS « Cœur de Tarentaise »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mesdames et Monsieur,
Jocelyne ABONDANCE, titulaire
Fabienne BLANC TAILLEUR, titulaire
Sandra FAVRE, titulaire
Annie LEDUC, titulaire
Aïcha DEMONNAZ, suppléante
Gilles VIVET, suppléant

En qualité de représentants du Conseil communautaire ou de la conférence des maires au Conseil d'administration au CIAS « Cœur de Tarentaise ».

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

6) Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que compte tenu de l'évolution horaire de certains postes, il convient de mettre à jour de tableau des effectifs. Par ailleurs, il propose la création d'un poste de responsable de l'ensemble des gymnases du territoire de la CCCT .

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit :

EMPLOIS SUPPRIMÉS				EMPLOIS CRÉÉS				Métier	Date d'entrée
ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service		NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service			
				Responsable des gymnases	Adjoint technique	1	35h	Responsable de poste	Immédiate
Enseignant itinérant / Cof	1	35h						Suppléance suite cessation d'un poste à titre temporaire 2/23/24	Immédiate

INDICATEUR DE POSTE				INDICATEUR DE POSTE				Métier	Date d'entrée
EMPLOIS SUPPRIMÉS	GRADE	Effectif	Durée hebdomadaire de service	EMPLOIS	GRADE	Effectif	Durée hebdomadaire de service		
Agent d'accueil petite enfance	Agent social	1	35h	Agent d'accueil petite enfance	Agent social	1	35h	Modification de poste pour assurer les postes pour affectation au service	Immédiate

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

7) Mise à jour du règlement du temps de travail

VU les délibérations des 9 octobre 2012, 21 mai 2014, 7 juillet 2015, 19 décembre 2017, 27 mars 2018, 3 avril 2019, 25 juillet 2023, 14 février 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

VU le projet de règlement du temps de travail version n°9,

Monsieur le Président propose d'adopter une version n°9-2024 du règlement du temps de travail, dûment actualisée des évolutions liées à l'organisation des services de la Communauté de communes (organisation des départs en séjours des animateurs et ajustements à la marge),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE la version n°9-2024 du règlement du temps de travail,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent règlement du temps de travail.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

8) Mise à jour du règlement des astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le projet de règlement des astreintes (version n°3)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024

Le Président indique la nécessité de modifier le règlement des astreintes, initialement approuvé lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2017, puis modifié le 21 janvier 2020, afin d'étendre l'attribution des astreintes au service de collecte des déchets en station durant la saison hivernale

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la version n°3 du règlement des astreintes,

AUTORISE le Président à signer et mettre en œuvre ce règlement.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

9) Approbation de l'avenant n°3 au règlement d'utilisation des véhicules

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules a été validé par délibération n°65-2022 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2022.

Il est proposé de modifier ce règlement comme suivant :

Pour répondre à un besoin de service, à une optimisation du temps de travail et à la réduction des déplacements professionnels, Laurent Moisset, responsable de l'accueil de loisirs adolescent, pourra remettre à son domicile les minibus attachés au service Enfance Jeunesse en cas de nécessité d'organisation liée au transport des jeunes de ce service.

Une souplesse pourra également être accordée par le chef de service à tout agent en formation pour limiter les trajets.

Les autres articles dudit règlement et ses avenants restent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 du règlement d'utilisation des véhicules de service,

VALIDE la signature de l'avenant numéro 3 du règlement d'utilisation des véhicules.

Claude JOLLET s'interroge sur la sécurité des véhicules remisés à domicile.

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il est demandé à l'agent de garantir le stationnement en toute sécurité à son domicile. Cet avenant permet également d'assurer la protection d'assurance pour l'agent et le véhicule.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

FINANCES - Claude JAY

10) Admission en non valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Vice-Président en charge des finances indique que le comptable public propose d'admettre en non valeur les créances ci-dessous pour lesquelles les poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Moûtiers ont été sans effet.

Budget	N° liste	Montant
50700 - PRINCIPAL	5069880031	442.41€

50700 - PRINCIPAL	6748645131	16.17€
50701 - SPANC	6994740431	655.00€
50702 - TRANSPORTS	4938001731	40.00€
50706 - DÉCHETS	7000370331	641.42€
50706 - DÉCHETS	6748645031	644.65€

Monsieur le Vice-Président rappelle que la procédure d'admission en non valeur des créances irrécouvrables n'a vocation qu'à faire disparaître de la comptabilité la créance et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'admettre en non valeur les créances proposées par la comptable public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	N° liste	Montant
50700 - PRINCIPAL	5069880031	442.41€
50700 - PRINCIPAL	6748645131	16.17€
50701 - SPANC	6994740431	655.00€
50702 - TRANSPORTS	4938001731	40.00€
50706 - DÉCHETS	7000370331	641.42€
50706 - DÉCHETS	6748645031	644.65€

DIT que ces créances feront l'objet d'un mandatement au 6541

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

11) Décision modificative n°1 du budget annexe DÉCHETS

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget annexe DÉCHETS 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 65 pour comptabiliser :

- les admissions en non-valeur,
- les dépenses d'informatique en nuage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe DECHETS, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-B15228-7212 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 739.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 739.07 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-B541-7212 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 283.07 €	0.00 €	0.00 €
D-B5B11-7212 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	458.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 739.07 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 739.07 €	1 739.07 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

12) Décision modificative n°2 du budget annexe SPANC

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget annexe SPANC 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°2 afin d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 65 pour comptabiliser les admissions en non valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-B11 : Sous-traitance générale	655.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	655.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-B541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	655.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	655.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	655.00 €	655.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

13) Décision modificative n°2 du budget annexe COEUR DE TARENTEISE TOURISME

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget annexe TOURISME 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°2 afin de comptabiliser :

- la caution de la location du studio situé au-dessus de l'office de tourisme.
- l'achat en section d'investissement des œuvres pour le sentier artistique d'Hautecour.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe TOURISME, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-511-020 : Contrats de prestations de services	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-5511-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-25155-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	390.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	390.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	390.00 €	0.00 €	390.00 €
D-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 390.00 €	0.00 €	3 390.00 €
Total Général		3 390.00 €		3 390.00 €

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

14) Autorisation de versement d'une avance de la subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que l'activité Office du Tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre.

Ce budget annexe est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Pour 2025, le montant de la subvention sera adopté lors du vote des budgets 2025.

Dans l'attente du versement de cette subvention et afin de pallier aux différentes dépenses de ce service pour le début de l'année, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance de 100 000 euros de cette subvention, du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement d'une avance de 100 000.00€ de la subvention d'exploitation prévue pour 2025, du budget principal de la CCCT vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme de la CCCT.

DIT que la présente avance sera versée dès janvier 2025 et pourra être versée en 1 ou 2 fois.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Fabrice PANNEKOUCKE

15) Approbation de la convention de subventionnement relative au projet « Tarentaise Énergies de Demain »

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-9 ;

VU le contrat de plan Etat – Région 2021-2027, notamment la convention départementale pour la Savoie du 12 avril 2023 ;

VU la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 relative au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CP-2022-06 / 07-98-6849 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 juin 2022 relative au développement économique des entreprises ;

VU la délibération n° CP-2023-12 / 07-38-7907 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 15 décembre 2023 ;

Sur rapport du Président de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise

Considérant ce qui suit :

Depuis 2019, les élus de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, de la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche et des collectivités du territoire ont engagé une initiative destinée à maintenir et conforter l'activité électrométallurgique de la Tarentaise, menacée par la montée des coûts de l'énergie.

Intitulé « Tarentaise Énergies de Demain », ce projet consiste à créer une extension du réseau de transport de gaz de 25 kilomètres entre Albertville et La Léchère afin de raccorder deux entreprises : Tokaï Cobex Savoie et Ugi'Ring.

Ce projet est inscrit au titre du CPER.

Pour sa réalisation et par délibération du 21 décembre 2023 le conseil communautaire a approuvé la conduite d'études dans le cadre d'un accord de partenariat et l'engagement financier de la communauté de communes dans la limite d'un million d'euros.

Les études ont été réalisées par GRTgaz qui conclut à un coût global compris entre 9 millions et 10,3 millions qui sera précisé selon le tracé exact du raccordement.

A ce stade, le projet, inscrit au CPER, serait co-financé par :

- l'Etat, pour 1 millions d'euros ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 1,1 million d'euros ;
- le département de la Savoie, à hauteur de 3 millions d'euros ;
- la communauté de communes Cœur de Tarentaise, à hauteur de 1 million d'euros ;
- la communauté de communes Vallée d'Aigueblanche, à hauteur de 1 million d'euros.

Afin de lancer les travaux, il est nécessaire qu'un premier acompte soit versé en janvier 2025.

La convention de subventionnement soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les modalités du concours financier de la CCCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APROUVE la convention de subventionnement telle qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la CCCT à signer cette convention.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ACTIVITÉS PLEINE NATURE, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET BÂTIMENTS - Jean-Paul DE BORTOLI

16) Déclaration d'infructuosité de la procédure d'AMI du camping de Notre-Dame-du-Pré

Monsieur le Vice-président chargé des activités sportives et de loisirs rappelle au Conseil communautaire la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt lancée le 26 juin 2024, par publication du cahier des charges sur deux plateformes, Espaces touristes et EDICAMP et l'officiel des terrains de camping.

Suite à la période de consultation prenant fin le 30 septembre 2024, deux dossiers ont été réceptionnés puis analysés par l'Agence AGATE :

- Une offre dénommée Base Camp et portée par le capital d'investissement OTIUM
- Une offre dénommée HAMô, portée par l'ancien gérant du camping, Eddy BRUHAT

L'analyse des dossiers a été présentée par l'agence AGATE (jointe à la présente délibération) lors de la réunion de présentation du 29 octobre 2024, afin de faire part des caractéristiques de chaque dossier.

Monsieur le Vice-président relève qu'au vu des éléments présentés dans chaque dossier, aucun projet ne correspond aux attentes de la Communauté de communes. Il précise que cette procédure n'entrant pas dans le cadre des procédures classiques de marché public, le Conseil communautaire peut déclarer infructueuse la procédure et informer les candidats de cette décision.

Monsieur le Vice-président invite le Conseil communautaire à classer sans suite pour infructuosité, la procédure d'AMI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCLARE sans suite, pour infructuosité la procédure d'AMI susvisée,

AUTORISE le Président à informer par courrier recommandé les deux candidats de la déclaration d'infructuosité de la procédure d'AMI,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute discussion avec toute personne ou structure présentant un intérêt pour la prise en gestion du site de camping de Notre-Dame-du-Pré.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Daniel CHARRIERE souhaite savoir comment le camping sera géré cet été.

Jean-Paul DE BORTOLI explique que l'exploitation sera organisée par la communauté de communes.

DECHETS, ENVIRONNEMENT et QUALITE DE L'AIR - Georges DANIS

17) Approbation du marché « Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT » 2025-2028

Monsieur le Vice-président explique que le marché « Évacuation, valorisation ou élimination des déchets des déchetteries de la CCCT » arrive à son terme le 31 décembre 2024. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé pour son renouvellement prenant effet au 1^{er} janvier 2025. Ce présent marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant trois reconductions tacites.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 octobre 2024 et a validé l'analyse et les offres suivantes :

- Lot 1 : Ile Ferlay - gestion des déchets non dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes pour un montant maximum de 450 000 € par an
- Lot 2 : Ile Ferlay - gestion des déchets dangereux - attribué à l'entreprise NANTET Locabennes pour un montant maximum de 45 000 € par an
- Lot 3 : Les Menuires - gestion des déchets non dangereux - attribué à l'entreprise SUEZ RV Centre Est pour un montant maximum de 450 000 € par an
- Lot 4 : Les Menuires - gestion des déchets dangereux - attribué à la société TRIALP pour un montant maximum de 45 000 € par an

Dans ce contexte, le vice-président propose la signature de ce marché avec l'ensemble de ces entreprises.

Ceci exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des offres de ces entreprises pour chacun des 4 lots présentés pour un début de prestation à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, pour une durée maximale de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet accord-cadre avec chacune des entreprises précitées pour leur lot respectif et tout autre document nécessaire au bon déroulement de ce marché.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, TRANSPORTS et MOBILITÉ - Fabrice PANNEKOUCKE

18) Approbation de la signature des deux avenants à la convention pour le développement du covoiturage - Augmentation du budget

Le dispositif d'incitations au covoiturage avec BlablaCar Daily est une vraie réussite, avec une multiplication par 5 du nombre de trajets par mois en moyenne depuis le lancement. Les mois d'octobre et novembre 2024 sont d'ailleurs les plus performants depuis le lancement, ce qui confirme la dynamique.

L'ensemble des autres territoires savoyards ont acté la poursuite du dispositif en 2025, et l'enveloppe actuelle de la CCCT (actualisée en juin 2024) sera épuisée en décembre 2024.

L'enveloppe nécessaire pour 2025 est estimée à 63 000 euros hors taxes: 52 000 euros reversés aux usagers, 11 000 euros pour l'opérateur. Si le Fonds Vert Covoiturage est maintenu en 2025, il sera possible de bénéficier d'une subvention de 50%, portant le coût réel à 31 500 euros.

Pour valider cette enveloppe supplémentaire, il est nécessaire de procéder à la signature de deux avenants : un pour augmenter le budget d'incitations financières ; un pour augmenter le budget de commission au trajet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux avenants permettant de continuer de financer les trajets de covoiturage, pour un montant de 63 000 €HT, et tout document nécessaire y afférent.

Marie-Pierre FREMIOT explique que la plupart des utilisateurs de ce dispositif transitent par Moûtiers. Les chiffres des usagers utilisant le covoiturage aux Belleville restent faibles. Nous essayons de mettre davantage en avant ce mode de déplacement.

Fabrice PANNEKOUCKE ajoute qu'en effet Cœur de Tarentaise fait un bon usage de ce dispositif.

Marie-Pierre FREMIOT remarque qu'il faut prolonger et renforcer le covoiturage.

Emmanuelle YOUINOU précise les chiffres d'exploitation en 2024 :

- 70 tonnes CO₂ économisées avec 23 000 litres d'essence
- 1200 trajets en moyenne par mois vers Moutiers
- le nombre des trajets a été multiplié par 5 depuis son lancement
- 15 covoiturages disponibles les matins et les soirs et minimum
- 1200 usagers différents par an.

L'agence d'Écomobilité a mis en avant les bons chiffres de Cœur de Tarentaise.

Le coût du Blablacar Daily s'élève à 30 000 euros pour l'année contre 300 000 euros si un transport en commun était mis en place.

Marie-Pierre FREMIOT confirme que les chiffres en Cœur de Tarentaise sont bons ce qui n'est pas le cas aux Belleville. L'usage reste limité.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

CULTURE - Donatienne THOMAS

19) Approbation de la délibération liée au contrat de cession d'œuvres artistiques et de mobilier sur le sentier artistique de Hautecour

Madame la Vice-Présidente expose que, conformément à la volonté de l'association Lez' Arts en Adret, actuellement propriétaire des œuvres, de se retirer de la gestion du sentier artistique, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise devient propriétaire et gestionnaire des éléments suivants à titre gratuit :

- L'ensemble des œuvres et leurs supports, cédés en l'état, à titre définitif et gratuit ;
- Le mobilier installé le long du sentier ;
- Les droits patrimoniaux liés à la propriété intellectuelle des œuvres.

La cession des œuvres a été actée lors de l'assemblée générale de l'association Lez'arts en Adret à Hautecour, en date du 5/11/2024.

Les œuvres et le mobilier concernés sont listées à l'article 2 du contrat de cession signé par les 2 parties,

- d'une part, l'association Lez'arts en Adret représentée par sa Présidente Catherine Lambert
- d'autre part, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise représentée par son président Fabrice Pannekoucke.

Ce contrat de cession a pour objet de préciser les conditions de la cession de ces œuvres.

Le contrat prendra effet à compter de sa signature et **l'entière propriété des œuvres reviendra à la communauté de communes Cœur de Tarentaise au 1^{er} janvier 2025.**

L'association **Lez' Arts en Adret** procède à la cession de biens culturels suivants :

NUM	Titre	Artistes	Année	Boucle
1	Alter Ego	Michel RENAUD	2019	Boucle confort
2	Balancelle des amoureux			Boucle confort
3	Banc cœur			Boucle confort
4	Banksy	Thierry JAY	2018	Boucle confort
5	Histoire de feuilles	Frédéric BOIRON	2017	Boucle confort
6	La Chorale	Jonathan BERNARD	2012	Boucle confort
7	La petite fille aux allumettes	Pierre CALLON	2014	Boucle confort
8	Le pelleteur de nuages			Boucle confort
9	Migration	Pierre CALLON	2017	Boucle confort
10	Réfléchissons	Jean-Noël FESSY	2019	Boucle confort
11	Rencontre du 3 ^e type	Pierre DRAVET	2015	Boucle confort
12	Rencontre impossible	Olaf KLEPZIG	2015	Boucle confort
13	Sesame	Alex BERLIOZ	2017	Boucle confort
14	Sirène	Hugues GRAMMONT	2016	Boucle confort
15	Temps et mémoire	Luciano DI ROSA	2021	Boucle confort
16	Une truite grande comme ça, ça n'existe pas !	Alain MILA	2021	Boucle confort
17	A la croisée du chemin (Lynx)	Hugues GRAMMONT	2020	Boucle Liberté
18	Baignade	Hugues GRAMMONT	2024	Boucle Liberté
19	Banc hibou			Boucle Liberté
20	Black hole	Alex Berlioz	2024	Boucle Liberté
21	Blobalancelle	Jean Loup BENOIT	2014	Boucle Liberté
22	Bouddh'arbre	Hugues GRAMMONT	2006	Boucle Liberté
23	Capteur de rêves	Xavier RIJS	2017	Boucle Liberté
24	Comme un battement d'ailes	Alain MILA	2020	Boucle Liberté
25	Dahus en rut	Fiona PATERSON	2020	Boucle Liberté
26	De l'autre côté du miroir	Pascale PLANCHE	2019	Boucle Liberté

27	Eclosion	Patrick PLANCHON	2016	Boucle Liberté
28	Embras ...e moi !	Hugues GRAMMONT	2014	Boucle Liberté
29	En route	AKUNZO	2021	Boucle Liberté
30	Ephémère	Michel RENAUD	2015	Boucle Liberté
31	Gold fishes (poissons rouges)	Salah SAOULI	2021	Boucle Liberté
32	Harmonie	Charles CERMOLACCE	2018	Boucle Liberté
33	Hongi	Donald BUGLASS	2015	Boucle Liberté
34	Janus	Bernard ROUDET	2008	Boucle Liberté
35	Jeu de dés			Boucle Liberté
36	L'accordéoniste	Patrick PLANCHON	2012	Boucle Liberté
37	La chaise géante	Xavier RIJS	2018	Boucle Liberté
38	La cordée	Hugues GRAMMONT	2022	Boucle Liberté
39	La fée myrtille	Patrick PLANCHON	2013	Boucle Liberté
40	La licorne			Boucle Liberté
41	La maison qui pleure	Suzanne RUOFF	2019	Boucle Liberté
42	Le chat de cheshire	Sally DUCROW	2021	Boucle Liberté
43	Le mariage de Jeanne et du feu	Jean-Noël FESSY	2014	Boucle Liberté
44	Le temps s'envole	Alexandre PHILIPPET	2021	Boucle Liberté
45	Les circonstances favorables - banc	Christophe PONCET	2018	Boucle Liberté
46	Les protecteurs de la roche d'or	Thierry JAY	2016	Boucle Liberté
47	Lez'arts en adret	Hugues GRAMMONT	2021	Boucle Liberté
48	Miroir	Charles CERMOLACCE	2019	Boucle Liberté
49	Miroir magique	Hugues GRAMMONT	2019	Boucle Liberté
50	Montée de cristaux	Hugues GRAMMONT	2016	Boucle Liberté
51	Narcisse	Charles CERMOLACCE	2019	Boucle Liberté
52	Oiseau de feu	Nicolas TOURNAIRE	2014	Boucle Liberté
53	Paradoxe	Patrick PLANCHON	2014	Boucle Liberté
54	Paternité	Thierry JAY	2020	Boucle Liberté
55	Pinus cannaselfius	Jean-Loup BENOIT	2019	Boucle Liberté
56	Rencontre	Xavier RIJS	2015	Boucle Liberté
57	Rencontre	Fiona PATERSON	2015	Boucle Liberté
58	Repulsosigne - banc	Jean-Loup BENOIT	2019	Boucle Liberté
59	S'asseoir pour écouter	Frédéric BOIRON	2012	Boucle Liberté
60	Selfie, mon beau selfie	Patrick Planchon	2019	Boucle Liberté
61	Serpent à sornettes et langue de boa	Pierre CALLON		Boucle Liberté
62	Smile to the sun	Toomas ALTURME	2005	Boucle Liberté

63	Solidaires	Alain BOURDEL	2017	Boucle Liberté
64	STP, sculpte moi un dragon	Alex BERLIOZ	2020	Boucle Liberté
65	Traversée du miroir	Mireille BELLE	2019	Boucle Liberté
66	Trifolilloz	Jean-loup BENOIT	2016	Boucle Liberté
67	Une femme libre	Charles CERMOLACCE	2018	Boucle Liberté
68	Une feuille dans le vent	Luciano DI ROSA	2010	Boucle Liberté
69	Zebulon'ball	Alexandre BERLIOZ	2022	Boucle Liberté

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération rattachée au contrat de cession des œuvres et du mobilier sur le parcours, entre l'association Lez'arts en Adret et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de cession d'œuvres artistiques précisant les modalités de la vente ainsi que tout document nécessaire pour le bon déroulement de cette opération.

VALIDE l'opération de cession telle que présentée, laquelle prendra effet à la signature du contrat et transférera la propriété des œuvres à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

20) Approbation du tarif des magnets "Cœur de Tarentaise"

Madame la Vice-Présidente expose que le tarif de la série de nouveaux magnets réalisée afin de promouvoir les 4 localités de notre territoire est inférieur à ceux de magnets équivalents pratiqués sur le marché en général.

Ces magnets actuellement vendus au sein de l'office de Tourisme au tarif de 2,50 € l'unité sont alors proposés au tarif unitaire TTC de 4 €.

Coût d'achat unitaire : 1,63 € TTC - Coût de revente unitaire : 4 € TTC

Produits

Magnet "Moûtiers", magnet "Hautecour", magnet "Les Belleville" et magnet "Notre-Dame- du-Pré".

Chaque modèle de magnet a été commandé en 50 exemplaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle tarification établie, de 4 € TTC par magnet.

VALIDE le tarif proposé ci-dessus, applicable à compter du 10 décembre 2024.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

21) Approbation de la charte liée au prêt de liseuse et de lecteur DVD à la médiathèque Intercommunale

Madame la Vice-Présidente expose dans le cadre de l'évolution de l'offre de prêt à la médiathèque intercommunale, des liseuses et des lecteurs DVD seront mis à disposition du public.

Une charte liée aux conditions de prêt sera signée par les usagers à chaque emprunt. Les conditions stipulent que le matériel sera remboursé en fonction de la valeur du matériel ou remplacé à l'identique. Dans le cas contraire, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du trésor public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de la charte aux conditions citées

VALIDE la procédure de prêt.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

ENFANCE, JEUNESSE et SOCIAL - Fabienne BLANC-TAILLEUR

22) Création d'un Conseil Communautaire Jeune (CCJ) au sein du service unifié Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Madame la vice-Présidente explique que, dans le cadre du diagnostic du SCOT, des attentes ont été exprimées par les jeunes pour participer activement au débat démocratique au sein des instances communautaires.

Dans cette perspective, des rencontres ont été organisées avec des jeunes du territoire pour comprendre leurs attentes et il a semblé pertinent d'envisager la création d'un Conseil Communautaire Jeune (CCJ) dans le cadre du service unifié de la politique jeunesse entre la CC Cœur de Tarentaise et la CC des Vallées d'Aigueblanche.

La structuration de cette instance est proposée comme suit :

I) Les missions du Conseil Communautaire Jeune

- Représenter la jeunesse du territoire au sein des instances décisionnelles de la communauté de communes,
- Proposer des idées, des actions et des projets en lien avec les thématiques portées par les CC et qui touchent les jeunes,
- Participer aux consultations et travaux menés sur des sujets d'intérêt local pour les jeunes,
- Organiser des événements de sensibilisation, de débat ou d'information à destination des jeunes,
- Développer des partenariats avec d'autres institutions ou structures locales, régionales et nationales qui œuvrent en faveur de la jeunesse.

II) Composition du Conseil Communautaire Jeune

Le Conseil Communautaire Jeune sera composé de jeunes de 14 à 22 ans, répondant cumulativement aux critères suivants :

- Résider sur le territoire ou être interne dans un établissement scolaire du territoire
- Être scolarisé au collège ou le lycée du territoire,

Sur l'année scolaire 2024/2025, le CCJ sera composé des jeunes issus de cette démarche volontaire.

Un système d'élection sera envisagé sur les mandats suivants dans l'éventualité où le nombre de jeunes se présentant serait supérieur à 27 représentants.

III) Organisation du Conseil Communautaire Jeune

Le CCJ se réunira selon les besoins en séances plénières.

Les commissions suivantes seront créées sur les thématiques suivantes : Habitat-Économie, Mobilité-Transport, Sport-Loisirs-Tourisme-Culture, Environnement-Déchets, Famille-Sociale. Des binômes de jeunes seront constitués afin de travailler sur chaque thématique.

Les jeunes solliciteront les élus et les techniciens pour des temps de réunions afin de découvrir les services et compétences des EPCI.

Des actions de communication seront mises en place pour informer les jeunes de la vie du CCJ et de ses projets.

IV) Moyens et ressources

Pour l'exercice de ses missions, le CCJ pourra bénéficier des moyens suivants :

- Un budget annuel alloué par les communauté de communes réunies en service unifié, destiné à financer les projets et les actions menées par le CCJ,
- Un accompagnement logistique, technique et administratif
- L'accès à des formations, événements et ressources en lien avec les projets que le CCJ pourrait initier.

V) Suivi et évaluation

Un suivi régulier des activités du CCJ sera assuré par le service jeunesse de la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Un bilan annuel de ses actions et propositions sera présenté devant les Conseils Communautaires.

VI) Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet dès son adoption par les Conseils Communautaires de la CCCT et de la CCVA.

VU l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités

VU la délibération n°143-2018 modifiée par délibérations n°50-2019 et n°126-2022 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en faveur de la compétence jeunesse de la communauté de communes Cœur de Tarentaise,

VU la convention du 13 décembre 2022 relative à la création d'un service unifié Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité

VU l'intérêt croissant porté par les jeunes dans dans les décisions locales et la facilitation de leur intégration dans les projets communautaires,

VU le souhait de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, et plus globalement du service unifié, de promouvoir la participation de la jeunesse aux instances communautaires,

CONSIDÉRANT que la jeunesse représente une part importante de la population de la communauté et doit pouvoir s'exprimer sur les projets qui concernent son avenir,

CONSIDÉRANT que la création d'un Conseil Communautaire Jeunes (CCJ) permettra de structurer cette participation et d'instaurer un cadre de dialogue et de concertation,

CONSIDÉRANT que le CCJ favorisera la prise en compte des attentes des jeunes dans les politiques publiques locales (culture, sports, loisirs, tourisme, mobilité, transports, environnement, habitat, économie, famille, social),

CONSIDÉRANT que le CCJ pourra également jouer un rôle d'animation et de relais d'informations envers les autres jeunes du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de la création du Conseil Communautaire Jeune (CCJ)

VALIDE les modalités retenues pour sa composition et son organisation.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

23) Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes Coeur de Tarentaise et la Caisse d'allocation familiales de la Savoie/Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, bonus associés

Les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement, au développement et à l'épanouissement de l'enfant. L'action sociale de la branche Famille est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. En outre, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

La Communauté de communes Coeur de Tarentaise a signé avec la C.A.F. une convention définissant les modalités de versement des financements relatifs à l'accompagnement à la scolarité.

- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.
- La mise en œuvre de bonus "enfants" et/ou "parents" vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents.

Cette délibération consiste à autoriser M. le Président de la Communauté de Communes à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, les avenants et addendum relatifs aux conventions d'objectifs et de financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les conventions d'objectifs et de financement précédemment signées

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Savoie propose un financement pour la mise en place des CLAS, pour la période 2024-2028

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Coeur de Tarentaise souhaite bénéficier de ce financement,

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de renouveler les conventions liant la C.A.F. et la Communauté de communes Coeur de Tarentaise,

Les Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des avenants et addendum aux conventions d'objectifs conclues avec la C.A.F. pour la période 2024-2028, concernant le dispositif CLAS

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

DIVERS

24) Avis ouverture dominicale

Monsieur le Président expose

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, dans un souci de dynamisation de l'activité économique, Madame le maire de Moutiers souhaite accorder cette dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L. 3132-26 du Code du travail, pour les 12 dimanches en 2025 suivants :

- le dimanche 12 janvier 2025
- le dimanche 23 février 2025
- le dimanche 20 avril 2025
- le dimanche 25 mai 2025
- le dimanche 29 juin 2025
- le dimanche 3 août 2025
- le dimanche 31 août 2025
- le dimanche 7 septembre 2025
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Il est nécessaire pour cela que le conseil communautaire émette un avis favorable à cette proposition. Il est précisé également que conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, les organisations syndicales ont été consultées.

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi macron) et notamment son article 250,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

Compte tenu de la nécessité de recueillir l'avis conforme de la Communauté de communes pour les demandes de dérogations sur le travail dominical,

CONSIDERANT la demande émanant d'acteurs économiques Moutierains sollicitant l'ouverture exceptionnelle de leur établissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à cette demande de dérogation d'ouverture exceptionnelle des établissements de commerce de détail de 12 dimanches en 2025 aux dates notées ci-dessus.

Claude JOLLET se pose la question de l'impact de ces ouvertures dominicales. Est-ce qu'il existe des chiffres des retombées économiques ?

Fabrice PANNEKOUCKE précise qu'il n'a pas d'information sur les chiffres de fréquentation. Cette autorisation d'ouverture permet d'anticiper d'éventuelles demandes des commerçants.

Vote : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	-----------	------------	----------------

Questions et informations diverses

Commission finances : 21 janvier 2025 à 17h00 à la MCI

Prochaine séance du Bureau communautaire : 21 janvier 2025 à 19h30

Prochaine séance du Conseil communautaire : 28 janvier 2025 à 19h00 - DOB

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FREMIOT



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE

